

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1625

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

La première phrase de l'article L. 2151-4 du code des transports est ainsi rédigée :

« Les tarifs sociaux sont fixés par voie réglementaire dans le cadre d'une politique nationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement estiment nécessaire la relance par l'État d'une politique nationale de tarification sociale volontariste : passage à deux enfants et 50 % de réduction pour carte la famille nombreuse, création d'une véritable carte jeunes-étudiants, revalorisation de celle des seniors, extension aux personnes privées d'emploi, etc... Une telle évolution contribuerait efficacement à relancer les trafics ferroviaires, particulièrement ceux des Intercités et des TGV.